

Quand faire la demande ?

L'année de l'examen, dès la rentrée. Constituer un dossier avec tous les bilans qui justifieront l'aménagement.
Si aucun diagnostic posé ou bilan effectué, anticiper la demande une année avant l'examen voire 2 années.

Qui peut en faire la demande ?

Tout élève présentant un handicap, peut demander des **aménagements d'épreuves** même si celui-ci ne bénéficie pas d'aménagements dans son établissement scolaire, sous quelque forme que ce soit, il est possible de faire une demande

Quels aménagements demander ?

La demande d'aménagement doit être cohérente avec les difficultés scolaires de votre enfant :

- 1/3 temps supplémentaire
- Aide humaine
- Aide technique (ordinateur, logiciels...)
- Evaluation adaptées
- Dispense d'épreuve...

Aménagements aux examens

Comment obtenir un dossier

Il faut le demander dès la rentrée auprès de :

- Infirmière scolaire ou
- Médecin scolaire ou
- MDPH si l'enfant est en IEF .

Le dossier peut être téléchargé :

[https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865)

[public.fr/particuliers/vosdroits/F33865](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865) A

transmettre au chef d'établissement.

Comment remplir le dossier ?

- 1- La demande d'aménagement : à remplir par la famille
- 2- Le certificat médical : établi par le médecin scolaire ou le médecin de famille.
- 3- L'avis de l'établissement pour l'aménagement des épreuves : rempli par l'établissement.
- 4- Une feuille récapitulative des pièces jointes au dossier : à remplir par la personne qui envoie le dossier (soit le parent, soit l'établissement scolaire).